



## Fenêtre avec vue sur voisin

-----  
Par ManuTchao84

Bonjour,

Je suis en pleine construction de ma maison et j'ai une fenêtre à l'étage qui se trouve à 4m de la limite de propriété, avec vue sur le petit jardin de mon voisin. Pour être plus précis, la limite de propriété de mon voisin est à 5m de ma fenêtre, car un canal d'1m de largeur nous sépare.

D'un point de vue urbanisme, je suis en conformité avec le PLU, donc aucun souci de ce côté-là. Cependant, je me demande si, sur le plan du droit civil, mon voisin pourrait engager une action contre moi, notamment pour atteinte à la vie privée ou trouble de voisinage ?

Je joins une photo de la façade pour que vous puissiez mieux visualiser la situation.

Merci d'avance pour vos retours et vos conseils.

[img]<https://i.imgur.com/dT7NiEY.png>[/img]

[url=<https://i.imgur.com/dT7NiEY.png>]https://i.imgur.com/dT7NiEY.png[/url]

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

L'image n'a pas d'intérêt pour la question posée.

Vu les distances, vous n'avez pas à craindre une contestation de cette vue par le voisin.

code civil

Article 678

Modifié par Loi n°67-1253 du 30 décembre 1967 - art. 35 () JORF 3 janvier 1968 rectificatif JORF 12 janvier 1968

Création Loi 1804-01-31 promulguée le 10 février 1804

On ne peut avoir des vues droites ou fenêtres d'aspect, ni balcons ou autres semblables saillies sur l'héritage clos ou non clos de son voisin, s'il n'y a dix-neuf décimètres de distance entre le mur où on les pratique et ledit héritage, à moins que le fonds ou la partie du fonds sur lequel s'exerce la vue ne soit déjà grevé, au profit du fonds qui en bénéficie, d'une servitude de passage faisant obstacle à l'édification de constructions.

-----  
Par ManuTchao84

Bonjour, merci pour votre message, le fait que je sois en retrait de 5m, aucune contestation ne peut être fait.

-----  
Par yapasdequoi

En tout cas pas pour la vue.

-----  
Par Burs

Bonjour,  
d'1m de largeur nous sépare."

"la limite de propriété de mon voisin est à 5m de ma fenêtre, car un canal

je ne comprend pas cette histoire de canal. Sur votre plan vous marquez que le mur de votre maison est en limite

-----

Par Rambotte

Le seul dessin qui peut nous aider, c'est un plan (vu du ciel), montrant les parcelles cadastrales (supposées correspondre aux éventuels bornages), le canal, et les limites de construction avec le positionnement de la fenêtre. Avec des distances.

Le canal est-il propriété de l'un, ou la limite passe au milieu du canal ? Ou le canal est domaine public (pas de parcelle) ou possède sa propre parcelle.

-----  
Par yapasdequoi

une fenêtre à l'étage qui se trouve à 4m de la limite de propriété

Comment calculez vous ces 4m ?

Il faut les mesurer HORIZONTALEMENT.